

Rappel du dispositif « Argent de Poche »

Pour qui ?

Les jeunes de 16 ans révolus et jusqu'à la veille de leur 18 ans, qui habitent La Bouëxière

Quand ?

Toutes les vacances, sauf celles de Noël.

Où ?

Au sein des services municipaux.

Avec qui ?

Les agents communaux des services concernés par les missions proposées.

Pour faire quoi ?

Le désherbage, du ponçage et de la peinture, l'entretien de locaux, du rangement, de l'archivage...

Pour quelle durée ?

Les missions sont proposées sur des demi-journées de 3h.

Les demi-journées sont réparties sur l'ensemble des participants, en fonction des besoins des services.

Leur nombre est donc variable d'une année à l'autre.

Combien ?

Chaque demi-journée est rémunérée 15€.

Règles à respecter



- Dans le cadre de ce dispositif un travail sérieux est attendu
 - Il faut avoir une tenue adaptée à la mission et au lieu de travail
 - **Pas de téléphone portable**
 - Être discret
 - Venir chercher son règlement en temps et en heure, sur les créneaux communiqués, en mairie, auprès de la comptable.
- En cas d'impossibilité me contacter pour trouver une solution.**

Pour toutes informations contacter Ludivine DANIEL :

jeunesse@mairie-labouexiere.fr - 06 43 85 79 86



Candidature "Argent de Poche"

A retourner en mairie au plus tard le **Samedi 18 janvier 2025**

Nom : Prénom :

Tel portable : **Celui du jeune IMPERATIVEMENT**

Email : **Celui du jeune IMPERATIVEMENT**

Pour des raisons d'efficacité, il n'y a plus d'inscription à la journée.
Merci d'indiquer dans les tableaux ci-dessous **vos disponibilités à la semaine**, en cochant les cases correspondantes.

A noter : Ce n'est parce que tu es disponible, qu'une demi-journée te sera forcément attribuée.

Vacances d'hiver	Dispo
Du 10 au 14 février 2025	
Du 17 au 21 février 2025	

Vacances de printemps	Dispo
Du 7 au 11 avril 2025	
Du 14 au 18 avril 2025	

IMPORTANT



- Tout document renvoyé après le **samedi 18 janvier 2025** ne sera pas pris en compte.
- **Signaler tout changement** (disponibilités, coordonnées)
- Les informations, affections et changements seront envoyés par email, il faut donc consulter ta **MESSAGERIE REGULIEREMENT** !

Nom :

Prénom :

Sexe (cochez) : M F

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Téléphone : 02 /...../...../...../..... **Portable du jeune obligatoire** :/...../...../...../.....

Email **obligatoire pour recevoir les affectations** :

Les vaccins obligatoires sont-ils à jour ? OUI – NON

Nom du médecin traitant et n° de tel :

Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom :

Téléphone : 02 /...../...../...../..... **Portable** :...../...../...../...../.....

Situation (cochez) :

- Lycéen(ne). Précisez l'établissement :
- Etudiant(e). Précisez l'établissement :
- Demandeur d'emploi.
- Autre précisez :

Pièces à joindre :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- **Charte d'engagement signée**
- Autorisation parentale (pour les mineurs)

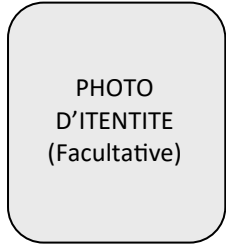
Pour les majeurs, autorisation « droit d'image » à signer

Dans le cadre du dispositif « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître le dispositif, non à des fins commerciales.

- Autorise les prises de vue Refuse les prises de vue

Fait à La Bouëxière,
le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Pour les mineurs, à faire remplir **impérativement** par le tuteur légal.
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne sera pas accepté.

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur, en qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants :

- ⇒ La commune de La Bouëxière ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire,
- ⇒ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,
- ⇒ La commune de La Bouëxière s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » liés à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

ainsi que de la charte à laquelle ma fille – mon fils* s'engage (* rayer la mention inutile):

J'autorise mon enfant :

PRENOM :

NOM :

à participer au dispositif « Argent de poche ».

Dans le cadre des chantiers « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître le dispositif, non à des fins commerciales.

- Autorise les prises de vue de mon enfant.
 Refuse les prises de vue de mon enfant.

Fait à La Bouëxière
le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Charte d'engagement Dispositif « Argent de Poche »

Ce contrat est entre le(la) jeune engagé(e), l' élu(e) et l'agent en charge du dispositif. Lisez-le attentivement avant de le signer : Ces règles sont à respecter dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité "Argent de Poche" se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 H (appelé « demi-journée »).

Concernant la ponctualité

- Ponctualité: Si j'arrive après le démarrage de la tâche à laquelle je suis affecté(e) sans avoir prévenu l'encadrant concerné, je ne serai pas accepté(e).
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu sous peine de ne pas percevoir l'indemnité de la demi-journée.
- En cas d'absence, je dois obligatoirement prévenir la Mairie au 02 99 62 62 95 ou la Directrice Jeunesse au 06 43 85 79 86 ou la personne responsable de la demi-journée (indiquée sur les convocations).

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler torse nu. Les cheveux longs devront être attachés.
- Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant le travail. En conséquence, les téléphones portables devront être rangés.
- En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je me dois de rester poli(e) avec mon entourage, c'est à dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquels je travaille, mais également envers les autres participants au chantier et je ne les dérange pas.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier.
- Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Rencontre avec l'agent DRH de la commune, pour un point sur le rappel des règles à respecter
- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par demi-journée (durée: 3 heures).
- L'indemnité est versée sous forme de chèque. Je m'engage à venir récupérer mon chèque sur les créneaux communiqués par l'agent en charge du dispositif (une fois toutes mes demi-journées effectuées) sur les temps d'ouverture de la mairie.
- Je m'engage à récupérer mon chèque au maximum 2 semaines après la fin de mes demi-journées et à encaisser ce dernier avant la date indiquée sur mon reçu de paiement.
- Je viens, moi-même, muni de ma carte d'identité pour récupérer l'indemnité qui m'est due.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à La Bouëxière,
le/...../.....

Signature du participant,
Précédée de la mention "Lu et approuvé "